

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 214

DECISION MUNICIPALE

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE - AMELI GREEN

5.8 - Décision d'ester en justice

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-16° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 ~~Novembre~~ 2025 décidant d'engager une action en justice au nom de la commune contre l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2025 ayant accordé une autorisation environnementale à l'entreprise AMELI GREEN LIME SOLUTIONS pour l'exploitation de 4 fours à chaux sur le territoire de la commune et autorisant le Maire à intenter, au nom de la commune, toutes actions et de manière générale à accomplir toutes diligences nécessaires devant les juridictions administratives compétentes, ainsi que devant toute instance d'appel ou de cassation en lien avec cette affaire, ainsi qu'à mandater un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2025 accordant l'autorisation environnementale à la société AMELI GREEN pour l'exploitation de 4 fours à chaux sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un avocat pour assurer la représentation de la commune.

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la défense des intérêts de la commune à Maître Héloïse HICTER de la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés dans le cadre de toute action intentée par la ville contre l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2025 accordant l'autorisation environnementale à la société AMELI GREEN pour l'exploitation de 4 fours à chaux sur le territoire de la commune.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 24 NOV. 2025
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 24 NOV. 2025
Mis en ligne sur le site de la Ville le 24 NOV. 2025